

Date de dépôt: 25 août 2006

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^{me} Claude Howald
et M. Pierre Marti concernant l'introduction d'une convention
collective de travail (CCT) dans les établissements médico-
sociaux (EMS)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 11 octobre 1996, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion/pétition qui a la teneur suivante :

LE GRAND CONSEIL,

considérant que :

- la mission première des EMS est d'assurer la sécurité, le confort et les soins aux personnes âgées;*
- l'obligation faite par le département aux EMS de transformer les lits de classe B en lits de classe C, ce qui entraîne une augmentation substantielle du prix de pension à charge de l'Etat, puisque le nombre de personnes âgées mises de facto au bénéfice de l'assistance publique augmente fortement;*
- l'obligation faite par le département de l'action sociale et de la santé (DASS) aux EMS (publics et privés) de signer une CCT sous la menace de suppression des subventions en juin 1996;*
- le projet de CCT qui est actuellement en négociation contient des exigences inacceptables (évaluation des postes, mécanisme des annuités et des primes de fidélité analogues à celles de l'Etat de Genève...);*

- *les négociations conduites actuellement avec les membres de l'AGIEMS ne prennent pas en compte les EMS privés;*
- *le Conseil d'Etat doit saisir prochainement le Grand Conseil d'un projet de loi prévoyant l'exigence d'une CCT dans les EMS pour que ces derniers puissent bénéficier du subventionnement cantonal et être reconnus comme prestataires au sens de la nouvelle LAMal,*

invite le Conseil d'Etat

à suspendre immédiatement les négociations en cours jusqu'à ce que le Grand Conseil ait pris position sur le projet de loi annoncé par le DASS à propos de l'obligation pour les établissements médico-sociaux de signer une convention collective de travail.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le temps qui s'est écoulé depuis le dépôt de la motion a vu la résolution des problèmes au cœur de la démarche des motionnaires, laquelle est donc aujourd'hui obsolète.

Pour mémoire, il convient en effet de relever ce qui suit:

- a) la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (LEMS - J 7 20) du 3 octobre 1997 est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1998;
- b) l'arrêté du Conseil d'Etat du 15 décembre 1997 détermine la liste des établissements médico-sociaux admis par le canton de Genève au sens de la LAMal (planification sanitaire), ainsi que le contrat de prestations y relatif;
- c) lesdits EMS du canton sont aujourd'hui regroupés au sein d'une fédération unique, la Fédération genevoise des établissements médico-sociaux (FEGEMS);
- d) une première convention collective de travail (CCT) a été conclue en date du 31 mars 1998 entre :
 - la FEGEMS,
 - le syndicat des employés du tertiaire (Actions),
 - l'association des syndicats autonomes Genevois (ASAG),

- l'association Suisse des infirmiers et infirmières - section Genevoise (ASI),
 - le syndicat des services publics (SSP / VPOD),
 - le syndicat interprofessionnel des travailleurs et travailleuses (SIT).
- e) les relations entre les différents partenaires sont aujourd'hui réglées par une nouvelle CCT, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2004 et valable jusqu'au 29 février 2009.

Compte tenu de l'évolution de ce dossier, le Conseil d'Etat considère donc que les demandes de la présente intervention sont aujourd'hui satisfaites.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger